

Domainaine Public

DP

JAA
1002 Lausanne

8 décembre 1994 - n°1 194
Hebdomadaire romand
Trente-et-unième année

Sincérité payante

Quand l'issue d'un scrutin est incertaine, l'engagement personnel des principaux protagonistes et l'intervention discrète d'habiles spécialistes en relations publiques peuvent faire la (petite) différence. Quand le résultat d'une votation s'annonce serré, les sondeurs d'opinion retiennent alors leurs résultats et les pairs ont le champ libre.

Le temps est aux courtes majorités: 70 500 voix de différence en faveur de la loi fédérale sur l'assurance-maladie en votation populaire dimanche dernier (43% de participation), 65 000 voix de différence en faveur de la solution proposée par le Conseil d'administration lors de la grande assemblée des actionnaires de l'UBS tenue le 22 novembre dernier (88% des voix représentées).

Alors, Ruth Dreifuss, Niklaus Senn, même combat ? Dans un sens, oui: la cheffe du Département fédéral de l'intérieur et le patron de l'UBS ont livré un combat exemplaire, chacun(e) à sa manière et selon son public. Tous deux se sont engagés très fort, ne craignant pas de voir leur personnage et leur propre image se confondre avec la cause défendue. Ce faisant, ils ont su donner un visage, une identité, une marque à cette abstraction qu'est une révision de loi ou de statuts.

Bien sûr, il ne suffit pas d'incarner un projet aux yeux des foules pour qu'elles l'acceptent d'enthousiasme. Pour arracher une approbation difficile, il y faut davantage encore qu'un engagement personnel manifeste. Ce signe extérieur doit correspondre à cette conviction intime qui donne au discours le ton de l'indiscutable sincérité. En politique comme dans tous les domaines où l'opinion peut craindre de faire l'objet de manipulations, le message ne passe que si le messenger parle du cœur et de la tête, à la fois et à l'unisson.

Et si le public sent que la sincérité du porte-parole s'appuie non seulement sur sa conviction personnelle mais correspond aussi aux certitudes de son entourage, la confiance peut s'établir. Les preuves *a contrario* ne

manquent pas dans l'histoire politique suisse, où la collégialité gouvernementale se résume souvent au simple silence, facile à comprendre comme réprobateur: tu défends ton projet, je m'abstiens de le critiquer ouvertement, mais ne me demande pas de l'appuyer publiquement; le tout à charge de revanche à la prochaine occasion, qui ne manquera pas de se présenter.

Ce genre de «contrat», passé implicitement dans la plupart des cas, produit des effets désastreux sur le peuple souverain, qui en flaire la teneur. Loin de s'en accommoder, il déteste ce genre d'«aguillage», sans pour autant toujours le sanctionner par un vote contraire.

En revanche, quand le gouvernement est manifestement désuni sur un sujet fortement controversé, même l'engagement personnel de plusieurs de ses membres appartenant à différents partis n'y suffit pas. Avec un Conseil fédéral plus cohérent, qui sait comment aurait tourné le scrutin du 6 décembre 1992? On se souvient que l'EEE avait manqué de très peu la majorité populaire: l'écart entre les non et les oui n'atteignait que 26 000, sur 3 780 000 bulletins rentrés (79% de participation).

Derrière l'acrobatie des chiffres et par-delà le hasard des urnes, il y a la morale pratique, tout simplement. Laquelle ne commande pas une collégialité de pure forme, avec déclarations opportunistes ou silences lourds de signification. Il s'agit plutôt de loyauté à l'égard de convictions profondes, personnelles et politiques; les citoyens comprennent que tous les membres d'un collège ne sont pas élus pour défendre les mêmes idées, mais le message gouvernemental est gravement brouillé quand les élus d'un même parti laissent apparaître leur désaccord.

YJ

Le marché intérieur suisse

(ag) En 1831 déjà, la Diète décidait une liberté du commerce sans entrave à l'intérieur de la Confédération. Et pourtant, en 1994 nous est proposée une prudente loi-cadre, qui renforce le marché intérieur helvétique.

RÉFÉRENCE

Loi fédérale sur le marché intérieur du 23 novembre 1994.

Elle poursuit deux objectifs:

- supprimer les obstacles de droit public à la concurrence, érigés par les cantons et les communes (art. 2) ou définir les critères qui seuls peuvent autoriser une restriction (art. 3)
- éliminer les barrières à la mobilité par la reconnaissance sur tout le territoire suisse des certificats de capacité cantonaux (art. 4).

Lorsque l'accord sur l'Espace économique européen fut mis en discussion, les Suisses, qui s'imaginaient vivre depuis 1848 dans un pays de libre circulation sans frontière interne, découvrirent que l'Europe naissante était plus libérale qu'eux. C'est alors seulement qu'on accéléra la réciproque reconnaissance des diplômes; on prit conscience que les marchés publics étaient réservés, à quel prix ou surprix, aux seuls concurrents locaux ou régionaux. L'échec de l'EEE renvoya le législateur à ses études. N'étant plus mis sous pression, il revient avec un texte très général, dont la principale avancée est d'inciter le Tribunal fédéral à revoir sa jurisprudence. Le législateur fait large place au gouvernement des juges.

Un protectionnisme bien ancré

La limitation de la concurrence revêt des formes multiples. Quelques régales subsistent toujours. Des monopoles peuvent être institués par les cantons, par exemple pour les ramoneurs. Le plus connu est celui de l'assurance-incendie qui, précisons-le, a fait la preuve de son efficacité. Beaucoup de prestations font l'objet de concessions (fourniture d'eau, de gaz, etc...) Des normes de canton ou communes, plus exigeantes dans la protection de l'environnement, peuvent limiter la concurrence. Enfin, partout se retrouvent des règles de domicile ou de possession de titres cantonaux, imposées à qui veut soumissionner, postuler, exercer.

Ainsi, dans le canton de Vaud, un arrêté cantonal qui date de 1939, toujours en vigueur, institue un registre professionnel, géré par une institution corporative, l'UVACIM. Le Canton et les communes doivent passer commande de travaux et fournitures aux seules entreprises qui y sont inscrites.

Les communes plus restrictives encore limitent la capacité de soumissionner à leurs seuls résidents: ainsi font Zurich, Bienne, Sion, Prilly, Pully, Renens. Lausanne ouvre le jeu à la région... lausannoise. Les villes de Fribourg, Neuchâtel, Genève permettent aux entreprises du canton de soumissionner, mais privilégient de fait les entreprises qui ont leur domicile fiscal au chef-lieu.

Répondant à la motion d'un conseiller jugeant sa politique pas assez protectionniste, la Municipalité de Lausanne peut répondre que le 63,7% des adjudications a été attribué à des entreprises locales, le 17,2% à des entreprises régionales.

Le cassis de Dijon

Le Conseil fédéral s'appuie, dans sa proposition de loi, sur la jurisprudence de la Cour européenne. Le principe est simple. Un service, une prestation, une marchandise, dont la fourniture est autorisée au lieu d'établissement de la personne ou de l'entreprise, peut être offert partout en Suisse. Si des restrictions sont prévues, elles doivent s'appliquer aussi aux offreurs locaux, être d'intérêt public, respecter la proportionnalité.

Mais la loi n'impose aucune harmonisation matérielle. Les arrêtés et règlements communaux devront donc être modifiés ou spontanément ou sous l'effet de recours, mettant en œuvre les tribunaux qui auront à interpréter l'intérêt public prépondérant et le principe de la proportionnalité.

Cette prudence du législateur lui permet d'affirmer que la Confédération ne s'arrogue aucune compétence nouvelle, ce qui évitera un difficile référendum constitutionnel. Car tout ce dispositif s'appuie sur l'article 31 bis, qui pour l'essentiel permet à la Confédération de déroger à la liberté du commerce en faveur de branches économiques ou de régions.

On en conclut, assez rapidement, que celui qui a le droit de prévoir des exceptions à la règle peut redéfinir cette règle. Ce qui permet de faire l'impasse sur l'article 31, qui réserve les prescriptions cantonales. De toute façon, elles ne peuvent déroger à la liberté du commerce et de l'industrie. Comment ont-elles donc survécu jusqu'ici ?

Les Suisses n'aiment pas le formalisme juridique, on le sait. Donc le Tribunal fédéral interprétera le principe du cassis de Dijon*.

Mais cette prudente adaptation est positive. Elle précède l'application des accords du Gatt et les négociations bilatérales avec l'Union européenne. Elle est un élément de la réforme intérieure préalable. ■

* Arrêt célèbre de la cour de justice européenne, prononcé en 1979. La liqueur française était interdite de vente en Allemagne en vertu de dispositions propres à ce pays. La Cour a posé le principe qu'un produit fabriqué et commercialisé légalement dans l'un des Etats membres doit en principe être admis dans toute la Communauté. Des dispositions restrictives nationales ne peuvent être reconnues que pour des raisons impératives comme, par exemple, la santé publique, la défense des consommateurs.

La rigueur, certes, mais dans la solidarité

(jd) En réaction à la mauvaise situation des finances publiques, des voix se font entendre pour que soient mieux ciblées les prestations sociales. Quitte à transférer le coût de la solidarité de l'assurance – tout le monde paie et est couvert – à la fiscalité – tout le monde paie et seules les personnes dans le besoin sont bénéficiaires. Ces propositions n'ont que l'apparence du bon sens. Si elles étaient adoptées, elles soumettraient les plus démunis aux caprices des réductions budgétaires.

RÉFÉRENCE

Rentiers AVS – Une autre image de la Suisse, Pierre Gilliard, Réalités sociales, Lausanne, 1983.

Avant d'aborder le vif du sujet, examinons les prémisses du raisonnement. La nécessité de repenser les interventions de l'Etat social découlerait de la dégradation des finances publiques, elle-même provoquée en bonne partie par l'augmentation des dépenses sociales. Une réforme d'autant plus justifiée que l'Etat aurait pratiquement épuisé toutes les possibilités d'économie (*DP 1190, Finances publiques: trouvera-t-on un compromis?*).

Les déficits structurels, ceux qui révèlent un déséquilibre permanent entre les charges et les ressources de l'Etat, sont certes préoccupants. Ils exigent des choix politiques, l'établissement de priorités d'action et, si nécessaire, la recherche de nouveaux moyens financiers. Et non la focalisation sur un seul domaine d'activité de l'Etat, la politique sociale, même si cette dernière représente le principal poste dans les dépenses de la Confédération.

Par ailleurs, les collectivités publiques disposent encore de possibilités d'économie non négligeables, pour autant qu'elles veuillent bien analyser de manière critique leur fonctionnement. Ainsi un récent rapport d'experts a mis en évidence le gaspillage engendré par le mode de subventionnement des cantons par la Confédération; en outre, une réorganisation de l'administration et la modernisation de ses méthodes de travail, la simplification des procédures et des règlements permettraient également d'économiser des ressources ou d'assumer des tâches nouvelles sans dépenses supplémentaires.

La raison d'être de l'AVS: sa capacité redistributive

Venons-en aux économies qui résulteraient par exemple de la dégressivité des retraites, voire de la suppression des rentes des retraités les mieux lotis. La proposition paraît de prime abord relever du simple bon sens: pourquoi verser une rente aux personnes qui disposent d'un revenu confortable alors que d'autres survivent avec une rente minimum?

L'AVS, faut-il le rappeler, est une assurance qui opère, de surcroît, une importante redistribution des revenus. Le versement de cotisations aujourd'hui donne droit à une rente demain. Et les cotisations sont calculées sur la totalité du revenu, sans aucun

plafond, alors que la rente maximum ne représente que le double de la rente minimum. Ce système jouit en Suisse d'un soutien politique sans faille. Y toucher, c'est prendre le risque d'en miner la légitimité. Celui ou celle qui ne bénéficierait plus de la contre-partie représentée par la rente serait-il encore prêt à cotiser? Et une réduction trop importante de cette rente pour les revenus élevés n'inciterait-elle pas ces derniers à exiger un plafonnement de leurs cotisations?

La modestie de l'économie réalisée en réduisant ou supprimant la rente des «riches» ne vaut pas le risque de perdre les avantages de cette solidarité. On rétorquera que le budget pourrait prendre la relève de ce manque à gagner: finalement la fiscalité aussi, de par la progressivité de l'impôt, favorise la redistribution et répond aux exigences de solidarité. C'est oublier la fragilité de cette forme de financement, soumise aux aléas du débat budgétaire et des coupes linéaires, si prisées par les parlementaires: les assurés en savent quelque chose, eux qui ont vu leurs primes exploser à la suite de la diminution des subventions fédérales aux caisses-maladie.

Ressources nouvelles à trouver

Reste le problème réel du financement de l'AVS pour les prochaines décennies. Si la croissance économique stagne, il faudra trouver des ressources nouvelles pour pallier la diminution de la proportion des actifs dans la population. Et éviter d'augmenter encore le taux de cotisation sur le revenu du travail, si l'on ne veut pas mettre en péril les emplois. Pourquoi ne pas envisager de solliciter les revenus de la fortune et de soumettre à cotisation les robots, ou encore de faire participer les entreprises au financement de l'AVS en fonction de la richesse qu'elles créent et non plus selon le nombre d'emplois dont elles disposent?

Quant à une revalorisation des rentes de l'AVS, elle pourrait intervenir par un renforcement du premier pilier au détriment de la prévoyance professionnelle. Perspective d'avenir: des rentes AVS qui garantissent à tous un niveau de vie décent, libre à ceux qui aspirent à mieux – on sort là du champ de la politique sociale et de ses exigences de solidarité – de s'assurer à cet effet. ■

L'AVS A BESOIN DES RICHES

En 1991, dans la catégorie des revenus annuels supérieurs à 100 000 francs, 6,4% des cotisants salariés ont versé près de 20% des cotisations et 15% des cotisants indépendants ont contribué à hauteur de 45% des cotisations des professions indépendantes, à l'exclusion des agriculteurs.

Une prison à l'ancienne

Alors qu'on parle de «SuperBochuz», le projet de pénitencier intercantonal VD-GE, nous publions des extraits de notes de prison de Michel Bory, journaliste, cinéaste, auteur dramatique, qui fit un passage dans une annexe des EPO, démolie aujourd'hui, et qui a cédé la place à la maison d'arrêts et de préventive, dotée tout récemment de 40 cellules préfabriquées.

REPÈRES

Extrait de *Les Prés Neufs* (Notes de détention, 1981), inédit.

Michel Bory avait été condamné à quatre mois de prison pour refus de servir. A l'heure de la délinquance dure, ces lignes racontent une prison sans barreaux, sans cellules, avec des gardiens pépères et des pensionnaires inoffensifs.

– On va vous mettre aux Prés Neufs. Pas de barreaux aux fenêtres! Si vous voulez vous échapper et passer la frontière, moi...

J'ai honte de ne pas me sauver quand un gardien modérément galonné (mais avec cinq étoiles d'ancienneté: 25 ans!) m'emmène dans sa voiture personnelle hors de l'enceinte de sécurité, aux Prés Neufs, annexe du pénitencier. Terriblement miné d'arriver dans ce bâtiment à un étage qui n'est même pas une vraie prison, mais plutôt un asile pour vieux alcoolos. Ça sent l'asile, la couverture rassise, la savate cuite. Toiles d'araignées dans la grande chambre où l'on me mène mollement. J'ai insisté pour être seul, disant que je ronflais et que je tapais à la machine: la maison va être transformée dans un mois ou deux; tout sera abattu. Alors on m'a ouvert une chambre que déjà on n'utilisait plus.

Horreur: le réfectoire. Je vois des bagnards courbés sur l'écuelle. Ils mangent et se taisent, tassés comme des sacs de pomme de terre. Je reflue en chambre.

Et cette manie qu'ils ont, tous, de répéter dix fois des bouts de phrases: «Le thé, ici, c'est le rouquin... Tu veux un coup de rouquin?... C'est comme ça; le thé, ici, c'est le rouquin... Ouais, – si seulement il avait le goût du bouchon!»... Tristesse... Des moustiquaires aux fenêtres pour déconseiller les évasions. Trouant la moustiquaire, en une demi-heure de pas de course, je serais dans les collines, chez ma copine de Suchy. Mais je découvre que, sans barreaux, on ne peut pas s'enfuir. Par manque de pression (dépression?). Je n'ai plus l'élan de redevenir un errant aux abois. Et on ne peut pas faire semblant de s'enfuir...

Le grand-père, chargé du balayage des chambres de l'étage, dit Coucou. Il cherche les minons sous mes quatre lits. Je lève les jambes pendant qu'il passe le plumeau. Dix fois, il fait mine de repartir, va jusqu'à la porte, ricane, revient: «Comme je suis arrangé!... Ils m'ont séché un poumon en voulant me guérir contre la tuberculose. J'avais pas pris mes pilules à Noël. Retour à Sylvana, quatre mois.» Ex-gypsier-peintre, 74 ans.

Il a repéré d'autres minons. Il hoche la tête, toussé. Il reviendra plus tard. La moustiquaire! D'un coup de poing rageur je l'ai expédiée avec son cadre au bas de la façade. Les moustiquaires datent-elles du temps où il y avait encore des marais – du paludisme? – dans la Plaine de l'Orbe? Y a-t-il encore des moustiques en été?

Mais l'été prochain, les Prés Neufs seront révolus.

Mardi 24 février. TV: coup d'Etat en Espagne. Les gars attendent dans la morgue le jeu de 20 heures. Ils vont répondre aux questions du meneur de jeu plus vite que les participants à l'émission; j'entends fuser des «César», «le Petit-Prince», «Marignan, 1515»!... Toute une vieille culture est prête à dégorger de ces masses tassées dans la fumée bleue que j'avais prises à tort, le premier jour, pour des sacs de pomme de terre.

20 mars. Quand un type part des Prés Neufs en congé ou «définitivement», on sait déjà qu'il reviendra, ramené par les flics, l'air tout chose, avec une histoire incroyable: Carotte rossé par des gangsters qui lui piquent 25 000 francs hérités de sa mère morte trois fois la même année! Le Préfet qui revient sans ses dents pour avoir voulu rétablir l'ordre dans un train!... Mais celui qui était parti pour Vevey la semaine passée en faisant des adieux «pour de bon, cette fois», est revenu comme si de rien n'était. Un jeune.

31 mars. Colonie de Bochuz, cellule d'isolement. Les Prés Neufs, c'est fini. Je n'ai pas eu le temps de dire au revoir à personne. La voix du gardien-chef m'a appelé d'en bas alors que je m'étais endormi sur une page de Benjamin Constant. Je voulais finir le chapitre, je voulais demander à Dessauge son adresse aux Canaries, dessiner le château de Champvent et l'Oppidum de Suchy, faire le portrait du préposé au réfectoire, je voulais donner mon sac de voyage au vacher interné depuis 20 ans qui était venu plusieurs fois le regarder sur mon étagère

– Bory, grouillez! Sinon vous irez à pied!

Je voulais m'échapper... Je m'assieds sur le char à pont avec ma valise et ma machine à écrire. Je ne me suis pas échappé, et ceux qui sont avec, sur le char, jambes pendantes, ne sont même pas mes copains, puisque j'ai refusé de suer avec eux aux travaux des champs et que je n'ai jamais joué aux cartes au réfectoire. Je vois passer le Sphinx, cra-moisi, dans la voiture de son tuteur, qui ne tourne pas la tête, absorbé par son destin, effrayé par les cahots du chemin vicinal.

Ça me fait de la peine de partir sans avoir vu Coucou. Benjamin Constant a vu juste: *misérable* est le mot... (Adolphe: «... et telle est la bizarrerie de notre cœur misérable que nous quittons avec un déchirement horrible ceux près de qui nous demeurions sans plaisir...») ■

Prison de rêve, prison-modèle, prison sordide

(jd) La Ligue suisse des droits de l'homme, en collaboration avec l'Association des juristes démocrates, l'Organisation mondiale contre la torture et l'Association pour la prévention de la torture, a effectué une enquête sur les conditions de vie dans les prisons de district et des postes de police des cantons de Berne, Fribourg, Saint-Gall, des Grisons, du Tessin, du Jura et du Valais. Les informations récoltées proviennent de témoignages de détenus, d'avocats, de la presse et de rapports officiels parlementaires et gouvernementaux. Les exemples que nous avons retenus ne reflètent pas la situation générale; ils constituent l'inventaire des conditions les plus déplorablement rencontrées et qui vont justifier une intervention de la Ligue suisse auprès de la Commission des droits de l'homme des Nations Unies.

Berne, division cellulaire de l'Inselspital: cellules en sous-sol climatisées, sans lumière naturelle; pas de promenade possible.

Fribourg: à Romont, Morat et Estavayer-le-Lac, les cellules mesurent 6m² et les toilettes ne sont séparées que par un muret. A Romont et à Bulle, l'éclairage est insuffisant, alors qu'à Bulle les toilettes ne sont pas séparées. Les cellules ne disposent pas de l'eau courante et les détenus n'ont pas la possibilité de se promener, sauf à Romont, mais dans les couloirs seulement.

Grisons: dans la prison de la police cantonale à Coire, les cellules mesurent 6-7m². L'éclairage artificiel permanent supplée à l'opacité des fenêtres munies de verre blanc. Les détenus n'ont pas droit à la promenade durant la détention préventive et ne disposent en guise de literie que de deux couvertures militaires usagées.

Jura: dans la prison de district de Porrentruy, l'éclairage des cellules est insuffisant, tout comme l'aération. La promenade a lieu dans un local fermé.

Saint-Gall: les prisons de district n'offrent que des cellules exiguës et sombres. Dans la plupart d'entre elles, pas de promenade possible, faute de cours ou de personnel.

Tessin: les conditions de détention dans les postes de police sont particulièrement déplorablement. A Bellinzzone, plusieurs cellules ont été déclarées insalubres par le service d'hygiène. A Lugano, il arrive que des détenus soient contraints de dormir par terre.

Valais: à Saint-Maurice, Monthey, Saint-Gingolph, les cellules sont exiguës et sans mobilier. Eclairage exclusivement électrique et insuffisant à Saint-Maurice et Saint-Gingolph. Pas de douche à Saint-Gingolph. A Monthey, les repas sont livrés par l'hôpital avec un décalage d'une demi-journée: celui du soir est servi le lendemain à midi. ■

Réaction instinctive ...et sagesse

(ag) L'approbation forte, à l'unanimité des cantons, de la loi sur les mesures de contrainte, illustre bien la multiplicité des courants formateurs de l'opinion. L'engagement appuyé de la presse écrite à l'opposition référendaire, notamment de la part des journaux qui touchent un électorat non-abstentionniste, les réticences discrètes formulées par les Eglises pouvaient laisser présager un refus ou une décision plus équilibrée, en Suisse romande, au moins. Probablement que les citoyens ne se sont pas arrêtés aux distinguos juridiques. A tort ou à raison, sans xénophobie souvent, ils ont réagi selon ce principe simple; celui qui demande asile et protection respecte qui lui offre l'hospitalité: on ne souille pas le nid offert. On était très loin, dans cette réaction instinctive, des discussions sur la portée de tel ou tel article.

Le référendum a eu pour résultat de plébisciter la loi. Mais il a aussi contraint les défenseurs de la loi à multiplier les assurances sur la modération dans l'application. Elle sera contrôlable, compte tenu de la latitude laissée aux cantons. Les opposants pourront y veiller, de même que les juges.

Pour le deuxième objet, on se réjouira du succès de la loi sur l'assurance-maladie.

L'engagement de Ruth Dreifuss a été payant et aussi celui de parlementaires, réputés à droite, qui étaient partie prenante aux compromis et qui ont tenu parole avant la prise de décision populaire. ■

CLICHÉS

L'art de la désinformation

(jg) Dimanche 2 décembre, France-Inter écoutée d'une oreille distraite à 13 heures en buvant un café. On annonce une correspondance de Maurice Fusier (est-ce la bonne orthographe ?) de Lausanne au sujet de la votation sur les mesures de contrainte. En moins d'une minute, il parvient à dire qu'il s'agit de mieux contrôler «les étrangers» – en ajoutant toutefois que les résidents n'étaient pas concernés –, puis que les résultats allaient sans doute montrer l'habituelle coupure entre Alémaniques et Romands, avant de conclure sur la séparation de plus en plus marquée entre les ethnies qui composent la Suisse!

Nous sommes prêts à beaucoup d'indulgence pour les journalistes étrangers qui viennent couvrir un événement dans notre terra incognita helvétique, mais là, de trois choses

IMPRESSUM

Rédacteur responsable:
Jean-Daniel Delley (jd)
Rédactrice:
Valérie Bory (vb)
Ont également collaboré à ce numéro:
Michel Bory
André Gavillet (ag)
Jacques Guyaz (jg)
Yvette Jaggi (yj)

Charles-F. Pochon (cfp)
Forum: Fabienne Bugnon
Philippe Abravanel
Composition et maquette:
Valérie Bory,
Murielle Gay-Crosier,
Françoise Gavillet
Administrateur-délégué:
Luc Thévenoz
Impression:
Imprimerie des Arts et
Métiers SA, Renens
Abonnement annuel:
80 francs
Administration, rédaction:
Saint-Pierre 1
case postale 2612
1002 Lausanne
Téléphone:
021/312 69 10
Télécopie: 021/312 80 40
CCP: 10-15527-9

L'INVITÉE DE DP

SUPERphénix ou SUPERcherie?

«Le Conseil fédéral estime que le réacteur Superphénix ne pose pas à la population suisse un risque supérieur à ceux qu'elle accepte communément.» C'est ce qu'a déclaré au Conseil national le conseiller fédéral Ogi, en octobre dernier. Ces lénifiantes affirmations se basent sur des rapports qui sont pourtant difficilement fiables, propres à mettre en doute le sérieux du gouvernement dans ce délicat dossier.

FABIENNE BUGNON
conseillère nationale
écologiste et députée au
Grand Conseil genevois

Répondant à une interpellation du groupe écologiste, Adolf Ogi a, sur la lancée, accusé les milieux antinucléaires, d'être responsables «d'une avalanche de déclarations fracassantes souvent peu ou mal fondées.» Quel aplomb! Chacun sait pourtant que le risque d'un accident grave ne peut être totalement exclu, dès lors que Superphénix contient 5000 tonnes de sodium et 5 tonnes de plutonium. Monique Séné, éminente physicienne et chercheuse au CNRS, est catégorique: «Superphénix, dit-elle, est une expérience ratée et dangereuse!»

Les rapports d'experts

M. Ogi s'appuie sur des rapports d'experts... Et bien, parlons-en. Pour relever tout d'abord qu'ils ne sont pas de toute première fraîcheur, puisque le plus récent date de 1989. M. Ogi ne l'ignore pas, mais cela ne l'embarrasse pas. Il déclare pourtant qu'«aucun élément nouveau susceptible de modifier l'appréciation des experts de la Confédération dans ces domaines n'est intervenu; ceux-ci n'ont aucune raison de revenir sur leur opinion.»

C'est faire peu de cas des incidents survenus sur Phénix et Superphénix après la parution des deux premiers rapports; peu de cas encore de l'arrêt de Superphénix en 1990. Quant à la décision du gouvernement français de transformer Superphénix en réacteur de recherche, elle ne constitue pas non plus un fait nouveau aux yeux du Conseil fédéral.

Et ce n'est pas tout. Les rapports des experts

●●●

l'une:

1) Un journaliste en reportage à l'étranger est censé prendre contact avec les confrères locaux pour se faire brièvement expliquer le problème. M. Fusier ne l'a pas fait.

2) Il a bien rencontré un collègue suisse, mais soit il n'a rien compris, soit on lui a mal expliqué.

3) Il a très bien compris la situation, mais il a sacrifié la nuance au profit du sensationnel.

Nous parions plutôt sur la troisième hypothèse, d'autant que le soir nous nous attendions au pire au Journal de 19 heures. Or M. Fusier présente un bon sujet avec entretiens et commentaires nuancés. Heureusement que les Romands ont voté dans le même sens que les Alémaniques, sans cela on aurait peut-être annoncé aux auditeurs de France-Inter que la Suisse était une nouvelle Bosnie! ■

fédéraux ont été analysés dans le détail, à la demande de la Coordination Energie¹, par le «Groupement de Scientifiques pour l'Information sur l'Energie nucléaire» (GSIEN). Le résultat est instructif. On apprend, par exemple, que le rapport de 1985² n'est qu'un résumé succinct des notices publiées par la société exploitant Superphénix (la NERSA), rédigées avant les divers incidents. Quant au rapport de 1989³, il traite principalement de la fuite de sodium au niveau du barillet, mais il ne juge pas utile de préciser que la direction de la centrale a prévenu les autorités trois semaines seulement après l'incident!

Les experts de la Confédération demandent la possibilité d'effectuer de nouveaux contrôles, comme pour les réacteurs à eau légère. Ils ignorent donc que de tels contrôles ne peuvent être réalisés sur un réacteur du type Superphénix. Nos spécialistes finissent par concéder «que l'on dispose de moins d'expérience avec le réacteur rapide, si bien qu'une analyse de probabilité comporterait davantage d'incertitudes que lorsqu'il s'agit d'un réacteur à eau légère.» Ils ne suggèrent pas pour autant de prendre des mesures particulières.

Il faut arrêter Superphénix !

En réalité, on est dans l'incertitude et cette incertitude doit conduire à l'arrêt de Superphénix. La sécurité de la population est en jeu, et le Conseil fédéral a le devoir de fournir des explications claires, précises et convaincantes. Sinon, on finira par douter de son intérêt pour la Romandie et le canton de Genève en particulier.

Un postulat de la Commission de l'environnement du Conseil national demande maintenant au Conseil fédéral de mettre sur pied un débat contradictoire où les scientifiques et promoteurs de Superphénix seraient confrontés à des scientifiques indépendants. Ce débat doit avoir lieu immédiatement! C'est la crédibilité du Conseil fédéral qui en jeu.

Et pour ceux qui ne seraient pas encore convaincus, rappelons que Superphénix est de nouveau à l'arrêt suite à une fuite de vapeur...

Alors SUPERphénix ou SUPERcherie? ■

¹ La Coordination de l'énergie regroupe l'APAG, l'ATE, Contratom, la SPE, la SSES, le WWF, et les partis écologiste, socialiste, du travail et Solidarités.

² Rapport de l'Office fédéral de l'énergie sur le surgénérateur Superphénix, du 27.8.1986.

³ Rapport de l'Office fédéral de l'énergie sur le même sujet, du 6 avril 1989.

L'INVITÉ DE DP

Le pouvoir des juges

PHILIPPE ABRAVANEL
ancien juge cantonal
vaudois

Ce thème est à la mode depuis que les juges italiens, poursuivant la corruption, ont réalisé la Révolution de velours. Le corps électoral a choisi alors de nouveaux gouvernants, qui ne semblent pas tous vierges en matière de corruption.

Mais ce ne sont pas les juges italiens qui ont élu M. Berlusconi.

Puis les juges français ont pris la relève, soulevant l'indignation des politiciens de gauche, puis de droite. Mais ce ne sont pas les juges français qui ont porté le maire de Grenoble au gouvernement.

Et maintenant, des avocats d'affaires genevois se scandalisent que des juges de ce canton osent inculper des hommes d'affaires et des avocats. Ils confondent l'ouverture d'une instruction pénale et sa médiatisation. A la vérité, ce n'est pas le pouvoir des juges qu'ils critiquent, mais la violation du secret de l'enquête. Or, ceci est une autre histoire.

Un changement de mentalité

Il y a un quart de siècle, un jeune avocat naïf déposa une plainte pénale devant un juge informateur vaudois contre un pharmacien qui avait acheté à très bas prix le terrain d'un agriculteur pour le revendre sitôt après, très cher, à un étranger. Le juge renvoya pour double usure, subsidiairement escroquerie, mais le tribunal d'accusation prononça un non-lieu car chacun, jugea-t-il, avait le droit de faire des affaires juteuses. Aujourd'hui, la cause viendrait devant un tribunal.

Le même avocat, syndic d'une petite commune, refusa d'utiliser la caisse noire, alimentée par les dons des acheteurs de bois et des entrepreneurs adjudicataires de travaux, pour la course de la municipalité, en fin de législature. Il fut blâmé par le préfet du district, rappelant qu'un conseiller d'Etat avait qualifié devant le Grand Conseil ces pratiques de parfaitement légales. Récemment, un tribunal de district jugea en sens contraire, et ces pots-de-vin n'existent plus.

Petites entorses et grandes magouilles

Il en est de même du financement des partis politiques. Une société démocratique supporte de petites entorses à l'éthique ou même à la légalité. Lorsque les municipaux des petites communes recevaient une indemnité annuelle misérable, leurs administrés toléraient quelques privilèges modestes. Lorsque les partis acceptaient des dons limités de leurs sympathisants, personne ne s'en choquait. Mais quand ces pratiques prirent une dimension industrielle, la coupe fut pleine. Et quand des institutions puissantes ferment les yeux sur l'origine de certains placements financiers, la justice comme l'opi-

nion publique font le rapprochement entre ces négligences rémunératrices et le crime organisé. Et surtout quand ces opérations deviennent systématiques, quand toute décision publique ou privée est subordonnée à l'octroi d'une commission (bakchich), les institutions ne fonctionnent plus, et il faut bien appliquer la loi.

Ce n'est pas cette application qui est insolite, c'est l'abstention laxiste de jadis qui était irrégulière. Les juges ne font que leur devoir.

Montesquieu et Madison

Mais ils ont la possibilité de le faire, ce qui n'est pas le cas toujours et partout.

Il règne dans les esprits une confusion historique: on croit que la Révolution française a introduit l'égalité des trois pouvoirs: législatif, exécutif et judiciaire. En réalité elle n'a fait que les séparer, suivant l'enseignement de Montesquieu. Sous la Révolution, il était expressément interdit aux juges de rendre une décision de principe; ils n'étaient que le bras de l'administration, chargé d'appliquer ponctuellement la loi, sans l'interpréter.

Ce sont les Etats-Unis d'Amérique, suivant Madison, qui ont placé le pouvoir judiciaire à l'égal des deux autres, conférant à leur Cour suprême le pouvoir même d'annuler les lois votées par le Parlement.

En France, où traditionnellement la justice est soumise au gouvernement par le biais d'un véritable ministre de tutelle, le Garde des Sceaux, la situation est en train de changer, avec la nouvelle organisation du Conseil supérieur de la magistrature (CSM). Le Premier ministre a encore pu retarder l'inculpation d'un membre de son gouvernement, mais il a dû céder avant la fin du mois d'octobre. En Italie, la réforme structurelle s'est faite il y a plusieurs années, par l'institution d'un CSM échappant à l'influence du pouvoir exécutif. Le résultat est là: les juges osent appliquer la loi à tout le monde, jusqu'à menacer d'arrestation le président du Conseil en exercice. Est-ce trop ?

La Cour suprême des Etats-Unis ne peut ni créer une loi, ni prendre une décision administrative (sinon à l'intérieur de sa propre institution). Pas davantage la Cour suprême de cassation italienne ou le Tribunal cantonal vaudois. Leur pouvoir n'empiète pas sur les deux autres. Il y a un équilibre entre les trois pouvoirs, chacun jouant le rôle d'un contre-pouvoir à l'égard des deux autres. C'est le seul «contrôle de la justice» tolérable. Et tant pis pour ceux qui regrettent que le gouvernement ne puisse plus arrêter le cours de la justice. ■

(Réd. Un prochain article traitera du secret de l'enquête pénale.)

Lendemain qui déchantent

(jg) Dans la région lausannoise, les entreprises que l'on dit «de gauche» ne vont pas très bien. La Cobal, coopérative du bâtiment, doit demander un sursis concordataire et les épargnants qui détenaient un carnet de dépôt risquent de perdre leurs avoirs. Le Cercle ouvrier, qui gère la Maison du peuple, est en difficulté et Radio Acidule peine à se transformer en société anonyme. On peut bien sûr évoquer la conjoncture, des erreurs de stratégie ou de gestion, des circonstances défavorables. La vraie raison est ailleurs.

Il y a dix, trente ou cinquante ans, il n'était pas indifférent de fonder une coopérative ou une association. La gauche avait alors l'ambition de bâtir une véritable contre-société au sein du monde capitaliste. Il s'agissait de se loger, de se nourrir, d'épargner et de se divertir en toute autonomie selon une logique qui se voulait résolument anti-libérale. Une structure autonome fut même créée pour le sport avec la *Satus*. Je me souviens dans mon enfance des résultats sportifs *Satus* donnés par la radio romande...

La suite de l'histoire est connue. La main d'Adam Smith est restée cachée, le monde a changé, mais certaines entreprises issues de cette époque ont gardé un peu trop longtemps leurs illusions. C'est en leur nom que la Cobal, dans sa dernière glissade, s'est polarisée sur la sauvegarde de l'essentiel: les emplois de ses salariés. Elle y est parvenue dans la presque totalité des cas. Il est des fins plus déshonorantes. ■

FAILLITES VAUDOISES

5000 dossiers en 5 ans

(vb) Pour la première fois en Suisse, une étude éclaire le contexte socio-économique des faillites. Le Secrétariat général de l'ordre judiciaire et le Service cantonal de recherche et d'information statistiques (SCRIS) ont élaboré un questionnaire que des chômeurs en fin de droits, dans le cadre d'un programme d'occupation cantonal, ont soumis aux offices de faillite afin de recueillir des données sur chaque cas.

Sur 5000 dossiers de faillites clôturées entre 1987 et 1993, 919 concernent des sociétés, plus de 4000 touchent des particuliers, soit dans l'exercice de leur profession (1150 indépendants) soit dans le cadre de leurs affaires privées (2870). Une part importante de ce dernier chiffre concerne des successions répudiées, des héritages dont personne ne veut, beaucoup plus fréquents à Lausanne que dans le reste du canton.

Les faillites privées (614) ou personnelles concernent des salariés, qui pour des raisons diverses, souvent après avoir fait appel à des petits crédits pour s'en sortir, sont mis en faillite. Ce sont surtout des hommes, en situation de divorce ou paupérisés par les conséquences d'un divorce, atteints par une maladie, un accident, la perte de leur emploi.

Dans les faillites de sociétés (919), on trouve presque autant d'entreprises du secteur banques, assurances, immobilier (31%) que du commerce, de la restauration et des réparations (33%). Les causes sont, dans la proportion d'une sur deux, économiques.

Sur les 1150 indépendants en faillite, beaucoup sont des hommes jeunes qui se sont lancés dans une affaire au temps des années de prospérité, qui ont ouvert des boutiques, ou se sont lancés dans une petite entreprise liée au bâtiment.

De manière globale, dans 44% des cas, la procédure est suspendue faute de biens susceptibles d'être réalisés et aucune donnée financière n'est établie. Les 2770 dossiers dont les éléments sont chiffrés totalisent près d'un milliard de créances. L'intervention des offices permet de récupérer 206 millions. Le découvert global dépasse 700 millions. Les créances immobilières gagées sont servies en premier: elles sont couvertes à 74% et reçoivent 134 millions. Les créances les moins bien loties sont celles de 5e classe (crédit bancaire, impôt), qui se voient rembourser 25 millions sur un montant de 642. ■

EN BREF

L'ancien conseiller national Jean Wilhelm signale un fait certainement peu connu, publié dans le dernier numéro de la revue du PDC. Pendant la dernière guerre, un jour, le conseiller fédéral Philippe Etter avait diparu. En fait, pour échapper au «stress», il consacra deux jours entiers à jouer aux cartes avec trois amis dans un local pas très éloigné du Palais fédéral.

L'AJAS (Association de la jeunesse pour l'avenir de la Suisse) diffuse un message en allemand pour s'opposer aux organisations pro-européennes comme le mouvement «Né le 7 décembre 1992». Peuvent y adhérer les personnes ayant moins de 35 ans, mais cette limite d'âge n'existe pas pour les donateurs sollicités.

L'UDC du canton de Zurich dépensera un peu plus d'un million de francs pour les élections cantonales et fédérales de l'an prochain. Le budget prévoit 450 000 francs de cotisations extraordinaires (20 francs par membre), 370 000 francs d'impôt du parti et du groupe parlementaire, ainsi que 300 000 francs de dons, ce qui laisse une marge pour les dépenses courantes.

RÉFÉRENCE

Enquête sur les faillites dans le canton de Vaud, Service cantonal de recherche et d'information statistiques, SCRIS, Lausanne, décembre 1994.